RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ANTONY CAZALA CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée au capital de € 579.237,80
Siège social : [redacted]
844.294.025 RCS Nanterre

PROCES–VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 11 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 11 avril,

A 17 heures,

Le Soussigné,

Monsieur Antony CAZALA, [redacted] né le [redacted]

Pris en sa qualité d'associé unique de la Société ANTONY CAZALA CONSEIL Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de € 579.237,80 dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 844.294.025,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- Lecture du rapport du Gérant ;

- Modification de la dénomination sociale ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Modification de dénomination sociale – modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide d'adopter comme dénomination sociale à compter du 11 avril 2025 : A2C.

En conséquence l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 3** - Dénomination

La dénomination sociale de la Société est A2C »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

***

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.



Antony CAZALA
Associé, Gérant